

LA LOI
sur
LES ESPÈCES
EN PÉRIL
et vous

UN GUIDE SUR LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (LEP) : INFORMATION POUR LES GESTIONNAIRES DE TERRES FÉDÉRALES

De nombreuses propriétés fédérales sont exceptionnellement riches en espèces sauvages et en habitats non perturbés. À ce titre, les gestionnaires des terres fédérales occupent un rôle important en matière de protection des espèces en péril. Les sections suivantes vous aideront, en tant que gestionnaire de territoire domanial, à :

- identifier vos obligations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP);
- déceler la présence d'espèces en péril sur votre propriété;
- prendre des mesures pour observer la LEP;
- protéger les espèces en péril et leur habitat.

COMMENT LE TERRITOIRE DOMANIAL EST-IL DÉFINI SOUS LA LEP ?

Selon la LEP, le territoire domanial inclut, mais n'est pas limité aux :

- océans et eaux intérieures du Canada;
- parcs nationaux;
- sites d'entraînement militaire;
- réserves nationales de faune;
- certains refuges d'oiseaux migrateurs;
- terres des réserves des Premières nations.

COMMENT LA LEP PROTÈGE-T-ELLE LES ESPÈCES EN PÉRIL SUR LE TERRITOIRE DOMANIAL ?

Qu'est-ce que « l'annexe 1 » de la LEP ?

L'annexe 1 est la liste fédérale officielle des espèces sauvages en péril qui reçoivent des mesures de protection en vertu de la LEP.

L'annexe 1 est modifiée à intervalles réguliers et se trouve dans le Registre public de la LEP (www.registrelep.gc.ca)

Pour assurer la protection des espèces en péril, la LEP renferme des interdictions générales constituant une infraction :

- tuer un individu d'une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;

- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu d'une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays;

- endommager ou détruire la résidence (p. ex. un nid ou un terrier) d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé sa réinsertion à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent à l'ensemble du territoire domanial dans une province et à l'ensemble du territoire domanial dans un territoire relevant de la compétence du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada.

Par l'intermédiaire d'un décret, les interdictions générales de la LEP peuvent aussi protéger une espèce sauvage non inscrite à l'annexe 1 de la LEP qui se trouve sur le territoire domanial si un gouvernement provincial ou territorial a désigné cette espèce comme étant menacée ou en voie de disparition. Ces interdictions s'appliquent seulement à l'espèce, aux résidences et aux habitats ciblés ainsi qu'aux terres ou aux parcelles de terres visées par le décret.

Espèce en voie de disparition :

Espèce qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.

Espèce menacée :

Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.

Espèce préoccupante :

Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Espèce disparue du pays :

Espèce que l'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais que l'on trouve ailleurs à l'état sauvage.

Pour en savoir davantage, contactez-nous :
Votre bureau régional
Votre adresse régionale
Votre adresse régionale
Le numéro de téléphone de votre bureau régional
Le courriel de votre bureau régional

Vous pouvez aussi visiter les sites Web suivants :
Registre public de la LEP (www.registrelep.gc.ca)
Site Web d'Environnement Canada sur les espèces en péril
(www.especesenperil.gc.ca)

Crédit photographique :
Faucon Pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé
© Gordon Court

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada)
2007

1



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada



LA LOI
sur
LES ESPÈCES
EN PÉRIL
et vous

Veillez noter que, même si l'annexe 1 dresse la liste des espèces en voie de disparition, menacées, disparues du pays et préoccupantes, les interdictions générales ne s'appliquent pas aux espèces préoccupantes.

QU'EST-CE QUE L'HABITAT ESSENTIEL, ET COMMENT EST-IL PROTÉGÉ SUR LE TERRITOIRE DOMANIAL ?

L'habitat essentiel est l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition, menacée ou disparue du pays. L'habitat essentiel sera défini dans le programme de rétablissement ou dans le plan d'action élaborés pour chacune des espèces inscrites à l'annexe 1. Une fois finalisés, le programme de rétablissement et le plan d'action seront affichés dans le Registre public de la LEP (www.registrellep.gc.ca).

Un programme de rétablissement est un document de planification qui établit ce qu'il faut faire pour mettre un terme au déclin d'une espèce, ou le renverser.

Un plan d'action décrit les activités ou les projets requis pour atteindre les buts et les objectifs exposés dans le programme de rétablissement.

Dans la mesure du possible, ces programmes et plans sont élaborés en collaboration avec divers organismes et groupes et, autant que possible, en consultation avec les personnes qu'Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et que l'Agence Parcs Canada considèrent directement touchées par le programme ou le plan.

La LEP inclut une interdiction constituant une infraction de détruire tout élément d'un habitat essentiel d'une espèce en voie de disparition ou menacée ou d'une espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé sa réinsertion à l'état sauvage au Canada.

La LEP exige que l'habitat essentiel de toutes les espèces inscrites se trouvant sur le territoire domanial soit protégé par la loi, dans un délai de six mois, une fois que cet habitat a été défini dans un programme de rétablissement ou un plan d'action définitif au titre de la LEP.

Pour protéger un habitat essentiel situé sur le territoire domanial qui constitue un parc national, une zone de protection marine, un refuge d'oiseaux migrateurs ou une réserve nationale de faune, l'interdiction de la LEP portant sur l'habitat essentiel s'applique automatiquement. En ce qui concerne les autres territoires domaniaux, l'habitat essentiel doit être protégé par le truchement d'une des méthodes suivantes :

- application de l'interdiction de la LEP portant sur l'habitat essentiel par décret ministériel;
- autres moyens juridiques en vertu de la LEP tels qu'un accord de conservation;
- autres lois fédérales.

COMMENT TIENT-ON COMPTE DES ESPÈCES EN PÉRIL DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

La LEP comprend les dispositions suivantes, lesquelles sont directement liées au processus d'évaluation environnementale :

1. Toute évaluation environnementale effectuée en vertu d'une loi fédérale, comme la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, doit recenser toute espèce en péril inscrite en vertu de la LEP ou tout habitat essentiel susceptible d'être touché par le projet.
2. S'il est probable que le projet touche une espèce inscrite ou son habitat essentiel, la LEP exige qu'Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et/ou l'Agence Parcs Canada soient avertis, par écrit, sans délai. Pour les espèces aquatiques, Pêches et Océans Canada doit être avisé. Pour les espèces et leur habitat essentiel se trouvant exclusivement ou partiellement sur le territoire domanial administré par l'Agence Parcs Canada, cette dernière doit être avertie. Pour toutes les autres espèces, Environnement Canada doit être informé.

Qu'est-ce qu'une « évaluation environnementale » ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à prévoir les effets environnementaux d'initiatives proposées avant que ces dernières ne soient réalisées.

Pour en savoir davantage, contactez-nous :
Votre bureau régional
Votre adresse régionale
Votre adresse régionale
Le numéro de téléphone de votre bureau régional
Le courriel de votre bureau régional

Vous pouvez aussi visiter les sites Web suivants :
Registre public de la LEP (www.registrellep.gc.ca)
Site Web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (www.especesenperil.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada) 2007

Crédit photographique :
Faucon Pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé
© Gordon Court

2



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada



LA LOI
sur
LES ESPÈCES
EN PÉRIL
et vous

Il se peut qu'il soit nécessaire d'envoyer deux avis si l'espèce touchée relève de la responsabilité de deux ministres. Par exemple, pour les espèces aquatiques se trouvant sur les terres que vous gérez et sur celles administrées par l'Agence Parcs Canada, un avis devrait être envoyé à cette dernière ainsi qu'à Pêches et Océans Canada.

Dans chaque ministère, des personnes-ressources régionales sont responsables de l'évaluation environnementale, et l'avis devrait être transmis par leur intermédiaire. Les bureaux régionaux de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale peuvent vous fournir leurs coordonnées.

3. Lorsqu'une évaluation environnementale est effectuée pour un projet pouvant toucher une espèce inscrite ou son habitat essentiel, la LEP exige que les effets négatifs éventuels soient déterminés. Si le projet est entrepris, des mesures doivent être prises pour éviter ou atténuer ces effets négatifs et pour les surveiller. De telles mesures doivent être conformes à tout programme de rétablissement et plan d'action applicables aux espèces touchées par le projet.
4. La LEP modifie également la définition de « effet environnementaux » en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* dans le but de préciser, avec une plus grande certitude, que les effets environnementaux comprennent tout changement qu'un projet pourrait causer à une espèce en péril inscrite à l'annexe 1, à sa résidence ou à son habitat essentiel.

Veuillez noter que, même si les interdictions générales s'appliquent seulement aux espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays, les dispositions liées aux évaluations environnementales mentionnées ci-dessus s'appliquent à toutes les espèces inscrites à l'annexe 1, y compris aux espèces préoccupantes.

En plus de déterminer les effets négatifs de votre projet sur toutes les espèces inscrites à l'annexe 1, il est recommandé de tenir compte également de toutes les autres espèces en péril, y compris :

- les espèces qui font l'objet d'une étude en vue qu'elles soient ajoutées à l'annexe 1 de la LEP (vous pouvez faire

une recherche sur ces espèces en utilisant l'outil « Recherche avancée » du Registre public de la LEP);

- les espèces désignées en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), mais non inscrites en vertu de la LEP;
- les espèces qui ont été évaluées par le COSEPAC comme étant en péril, mais qui nécessitent une réévaluation selon les nouveaux critères et qui pourraient éventuellement être ajoutées à l'annexe 1 (espèces inscrites à l'annexe 2 et à l'annexe 3 de la LEP);
- les espèces désignées en péril par une province ou un territoire.

Le *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada* est une excellente source d'information pour ceux qui effectuent une évaluation environnementale. Le Guide est disponible sur le site web d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca/wild_f.html).

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'évaluation environnementale, vous pouvez visiter le site web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (www.acee.gc.ca) ou communiquer directement avec le bureau de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de votre région.

Y A-T-IL DES EXCEPTIONS AUX INTERDICTIONS ?

La LEP comporte un certain nombre d'exceptions dans diverses circonstances. Par exemple, les activités connexes à la sécurité publique, à la santé ou à la sécurité nationale peuvent faire exception à l'application des interdictions de la LEP.

PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DE LA LEP ?

Oui. Si certaines conditions sont respectées, des permis peuvent être émis ou des accords peuvent être conclus en vertu de la LEP pour permettre certaines activités qui, autrement, constitueraient une violation des interdictions générales ou des interdictions portant sur l'habitat essentiel. Ces autorisations sont parfois appelées « permis en vertu de l'article 73 », faisant ainsi référence à l'article de la LEP ayant trait aux autorisations. Le

Pour en savoir davantage, contactez-nous :
Votre bureau régional
Votre adresse régionale
Votre adresse régionale
Le numéro de téléphone de votre bureau régional
Le courriel de votre bureau régional

Vous pouvez aussi visiter les sites Web suivants :
Registre public de la LEP (www.registrellep.gc.ca)
Site Web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (www.especesenperil.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada)
2007

Crédit photographique :
Faucon Pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé
© Gordon Court

3



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada

LA LOI sur LES ESPÈCES EN PÉRIL et vous

Registre public de la LEP renferme de l'information sur la demande de permis.

COMMENT PUIS-JE DÉCELER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EN PÉRIL SUR LES TERRES QUE JE GÈRE ?

Plusieurs ressources peuvent vous aider à déterminer si des espèces en péril, leur résidence ou leur habitat essentiel se trouvent sur votre propriété :

- L'outil « Recherche avancée » du Registre public de la LEP vous permet d'effectuer une recherche sur les espèces en péril selon leur distribution géographique, leur groupe taxinomique et leur catégorie de risque;
- Le site web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (www.especesenperil.gc.ca) vous offre des renseignements sur la biologie des espèces en péril au Canada, sur leur répartition et sur leurs besoins en matière d'habitat;
- Les bureaux régionaux du Service canadien de la faune d'Environnement Canada peuvent accéder aux renseignements dans des banques de données sur les espèces en péril se trouvant sur le territoire domanial;
- *NatureServe Canada* fournit des liens vers les centres de données sur la conservation qui, dans certains cas, offrent la possibilité d'effectuer des recherches pour découvrir la présence de plantes et d'animaux sauvages dans des régions d'une province ou territoire;
- L'Agence Parcs Canada tient une banque de données nationale sur les espèces présentes sur les terres qu'elle administre. Si vos terres se trouvent près d'un parc national du Canada ou d'une autre région gérée par l'Agence Parcs Canada, de l'information sur ce parc ou cette autre région pourrait vous aider;
- Pêches et Océans Canada gère des banques de données sur les espèces aquatiques en péril et peut également vous aider à interpréter correctement l'information provenant d'autres banques de données.

Même si une espèce se trouve dans une certaine aire de répartition géographique, elle peut ne pas être présente sur votre propriété si l'habitat ne lui convient pas.

Pour en savoir davantage, contactez-nous :
Votre bureau régional
Votre adresse régionale
Votre adresse régionale
Le numéro de téléphone de votre bureau régional
Le courriel de votre bureau régional

Vous pouvez aussi visiter les sites Web suivants :
Registre public de la LEP (www.registrelep.gc.ca)
Site Web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (www.especesenperil.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada) 2007

Si la présence d'espèces en péril a déjà été décelée sur le territoire que vous gérez ou sur d'autres propriétés situées près de la vôtre, ou si un habitat qui pourrait leur convenir s'y trouve, il est recommandé d'effectuer un inventaire sur la propriété.

Faire l'inventaire d'espèces rares est une tâche complexe qui devrait, par conséquent, être confiée à des spécialistes. À titre de gestionnaire du territoire domanial, vous pouvez demander du financement pour procéder aux inventaires en vous adressant auprès du Fonds interministériel pour le rétablissement (www.irf-fir.gc.ca).



Faucon pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé © Gordon Court

Communiquez avec votre bureau régional du Service canadien de la faune pour toute autre information relative aux espèces en péril se trouvant sur vos terres. Toute nouvelle observation d'une espèce inscrite est extrêmement précieuse pour les équipes de rétablissement.

QUELLES ÉTAPES DOIS-JE SUIVRE POUR ME CONFORMER À LA LOI ?

Lorsque vous avez établi que des espèces en péril vivent sur les terres que vous gérez, les traversent, ou détiennent des résidences ou un habitat essentiel, vous devriez :

- veiller à ce que les activités (y compris la recherche, l'exploitation ou l'entretien) effectuées sur ces terres respectent les exigences de la LEP;
- aviser Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et/ou l'Agence Parcs Canada si un de vos projets, nécessitant une évaluation environnementale, risque de nuire à une espèce inscrite à l'annexe 1 de la LEP ou à son habitat essentiel;
- soumettre à l'avance une demande de permis si une activité proposée pourrait enfreindre une interdiction de la LEP;

Crédit photographique :
Faucon Pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé
© Gordon Court

4



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada



LA LOI
sur
LES ESPÈCES
EN PÉRIL
et vous

- prendre les exigences de la LEP en considération lorsque vous :
 - signez des ententes avec des entrepreneurs ou des sous-traitants travaillant sur le territoire domanial que vous gérez;
 - financez des activités touchant les espèces en péril;
 - accordez des permis ou des autorisations en vertu d'autres lois que la LEP.
- transmettre à vos partenaires de l'information fiable et précise sur la LEP à l'aide de l'information officielle mise à votre disposition sur le Registre public et celle offerte par le bureau du Service canadien de la faune de votre région;
- consulter régulièrement le Registre public de la LEP pour vous tenir au courant des :
 - nouvelles espèces inscrites à l'annexe 1 de LEP;
 - habitats essentiels récemment définis dans les programmes de rétablissement et les plans d'action;
 - nouveaux décrets relatifs aux espèces, aux résidences et à l'habitat essentiel.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez communiquer avec :

Environnement Canada
Infomathèque
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, Québec K1A 0H3
Téléphone : 819 997-2800
Ligne sans frais : 1 800 668-6767
Télécopieur : 819 953-2225
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

REMARQUE : *Ce guide a été préparé à titre d'information et de référence seulement et il n'est pas officiellement sanctionné. Il ne remplace ni la Loi sur les espèces en péril ni aucun règlement afférent à cette loi. En cas de discordance entre la présente information et la Loi ou ses règlements d'application, la Loi ou ses règlements prévaudraient. De l'information officielle et plus détaillée se trouve dans le texte légal de la Loi sur les espèces en péril.*

DE QUELLE AUTRE MANIÈRE PUIS-JE AIDER À CONSERVER LES ESPÈCES EN PÉRIL ?

Toutes les Canadiennes et tous les Canadiens partagent le défi de protéger et de rétablir les espèces en péril. À titre de gestionnaire de territoire domanial, vous pouvez :

- demander du financement par le truchement du Fonds interministériel pour le rétablissement (www.irf-fir.gc.ca) afin d'entreprendre des projets de rétablissement sur les terres que vous gérez;
- encourager les projets de rétablissement et renseigner vos collègues sur la LEP;
- promouvoir la LEP et le Programme d'intendance de l'habitat dans les collectivités servies par votre ministère (www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih);
- participer aux consultations publiques et encourager vos collègues et partenaires à vous joindre.

Pour en savoir davantage, contactez-nous :
Votre bureau régional
Votre adresse régionale
Votre adresse régionale
Le numéro de téléphone de votre bureau régional
Le courriel de votre bureau régional

Vous pouvez aussi visiter les sites Web suivants :
Registre public de la LEP (www.registrelep.gc.ca)
Site Web d'Environnement Canada sur les espèces en péril (www.especesenperil.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada)
2007

Crédit photographique :
Faucon Pèlerin (sous-espèce *anatum*), menacé
© Gordon Court

5



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada